

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint- Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **1 septembre 2022**, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

Après la prière d'usage et l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Aline Alain
Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #4 - Claude Beaudoin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Jennylee Boutin

Absences:

Tous formant quorum de cette séance sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 30 août 2022, et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

247-09-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME JENNYLEE BOUTIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 1er septembre 2022 tel que lu et présenté.

**1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 179,500\$ qui sera réalisé le 8 septembre 2022

4.2 - Résolution, de concordance, à courte échéance, prêt 179,500\$

4.3 - Résolution, embauche d'une responsable du service de garde,
Mme Chantale Miller

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

4 - SUJETS À DISCUTER

248- 4.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par
09- billets au montant de 179,500\$ qui sera réalisé le 8 septembre 2022
2022

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 septembre 2022, au montant de 179 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 500 \$ 4,60000 % 2023
15 100 \$ 4,60000 % 2024
15 900 \$ 4,60000 % 2025
16 600 \$ 4,60000 % 2026
117 400 \$ 4,60000 % 2027

Prix : 98,38700 Coût réel : 5,03948 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

14 500 \$ 5,21000 % 2023
15 100 \$ 5,21000 % 2024
15 900 \$ 5,21000 % 2025
16 600 \$ 5,21000 % 2026
117 400 \$ 5,21000 % 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,21000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Aline Alain, appuyé et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 septembre 2022 au montant de 179 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 398. Ces billets sont émis au prix de 98,38700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE,

249-09-2022

4.2 - Résolution, de concordance, à courte échéance, prêt 179,500\$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 179 500 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
398	179 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 398, la Municipalité de la paroisse de Saint-Camille-de-Lellis souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame Aline Alain, appuyé et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- a. les billets seront datés du 8 septembre 2022;
- b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	14 500 \$	
2024.	15 100 \$	
2025.	15 900 \$	
2026.	16 600 \$	
2027.	17 400 \$	(à payer en 2027)
2027.	100 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 398 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE,

250-09-2022

4.3 - Résolution, embauche d'une responsable du service de garde, Mme Chantale Miller

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille est régie par le code municipal du Québec et peut créer un service de garde après l'école;

CONSIDÉRANT QUE le projet de service de garde a été déposé au conseil municipal et a été approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection propose Mme Chantal Miller qui a déjà travaillé au 2019-2020 comme responsable du service de garde;

CONSIDÉRANT QU'ELLE s'est démarquée par son professionnalisme, son dynamisme et sa passion pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail sera à durée déterminée, soit du 6 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023, à raison de 20 heures par semaines, c'est-à-dire : 15 heures pour le service de garde et 5 heures pour la planification, s'ajoutent à cela les journées pédagogiques pour environ 10 heures par mois. Le salaire horaire sera de 22\$/l'heure.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Chantal Miller comme responsable du service de garde.

QUE le contrat de travail sera à durée déterminée, soit du 6 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2022, à raison de 20 heures par semaines, c'est-à-dire : 15 heures pour le service de garde et 5 heures pour la planification, s'ajoute à cela les journées pédagogiques pour environ 10 heures par mois. Le salaire horaire sera de 22\$/l'heure.

QUE l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le contrat de travail.

ADOPTÉE,

5 - VARIA

Aucun sujet à discuter.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

251-09-2022

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Madame Jennylee Boutin et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

Fermeture à 19h45

Rachel Goupil, mairesse

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE